NOUVELLES HABITATIONS ET NOUVELLES ADRESSES (constructions individuelles de 1 à 3 logements hors lotissement)

Pour toute nouvelle construction (particulier ou entreprise) il y a 2 actions à effectuer :

- **Par la Mairie** : faire créer cette nouvelle adresse sur la base d'adresse nationale
- **Par le propriétaire** : prévoir la mise en place du réseau télécom **et** faire référencer son habitation sur le site Rosace

Voir détail des opérations ci-dessous :

PROCEDURE POUR REFERENCEMENT DES NOUVELLES ADRESSES

2 étapes :

Action Mairie : toute nouvelle adresse doit être déclarée et la commune est responsable de sa base d'adresse BASE *OPERATIONNELLE*

2) ***Action propriétaire :*** *créer l'adresse dans la base Rosace . Pour* cela effectuer la demande directement sur le site Rosace https://www.rosace-fibre.fr/eligibilite

Ou en allant directement sur le lien : https://www.rosace-fibre.fr/referencer-sa-nouvelle-adresse/

La création et l'intégration d'une nouvelle adresse peut prendre de 2 semaines à plusieurs mois en fonction de la disponibilité fibre sur le secteur.

Pour vérifier leur éligibilité, et voir quel sont les opérateurs présents sur le réseau fibre, il suffira d'effectuer le test d'éligibilité sur https://www.rosace-fibre.fr/eligibilite/
Pour des questions spécifiques vos administrés peuvent également interroger Rosace au travers de la rubrique « contact » sur le site www.rosace-fibre.fr

Attention : Rosace ne maîtrise pas les délais de mise à jour des bases adresses des opérateurs

POINT DE VIGILANCE NOUVELLE CONSTRUCTION - PROCEDURE

Pour toute nouvelle opération (rénovation et construction) le code de l'urbanisme indique qu'**il est à la charge du propriétaire de prévoir la mise en place du réseau télécom**, c'est à dire de mettre en place un fourreau (ou des poteaux suivant le cas) depuis sa maison jusqu'à la chambre et / ou le poteau télécom situé en domaine public.

Ces travaux qui incombent au propriétaire font partie intégrante de la viabilisation de la parcelle et s'effectuent donc bien sur la partie privée **et sur la voie publique située dans son prolongement.**
Le propriétaire peut pour cette opération contacter des prestataires de services habilités à effectuer ce type de travaux (Société de travaux publics / voierie et réseau divers). Nous conseillons une gaine de **42 à 45mm en PVC rigide**.

Pour la mise en place du fourreau, du poteau ou du cheminement, vous trouverez toutes les indications sur : https://www.rosace-fibre.fr/particuliers/la-fibre-chez-vous/
Vous pouvez également demander directement une étude sur https://viedureseau.rosace-fibre.fr/demarches/adduction-maison-ou-rehabilitation/

Nouvelle construction et rénovation

Toute personne qui entreprend une nouvelle construction (maison neuve ou immeuble) a l'obligation d'installer les infrastructures nécessaires à l'accueil de la fibre optique pour toutes les habitations dont le permis de construire a été délivré après le 1er octobre 2016. Un pré-raccordement en fibre optique doit ainsi être réalisé afin de relier le domaine public à la prise optique intérieure.

Si les travaux de rénovation nécessitent un permis de construire, la loi vous oblige également à mettre en place les infrastructures nécessaires afin d'acheminer la fibre optique jusqu'à votre habitation, au même titre que pour la construction d'une maison neuve. C'est aussi le cas pour les immeubles regroupant plusieurs logements faisant l'objet de travaux de rénovation soumis à permis de construire.

A ce titre, Rosace vous accompagne dans votre projet afin de préparer les infrastructures permettant l'adduction de votre maison individuelle au réseau fibre.

Rendez-vous sur notre page Adduction pour suivre votre procédure de demande d'adduction. Consultez également nos fiches pratiques pour connaître les démarches à effectuer.

Recommandations pour l'adduction
d'une maison individuelle au réseau Rosace

Qu'est-ce que l'adduction ?

L'adduction consiste à **préparer le raccordement de votre maison individuelle au réseau Rosace**. En opérant pour la fibre optique, vous pourrez bénéficier des services de téléphonie et d'internet à Très Haut Débit !

Rosace amène le réseau au plus proche de votre habitation et vous accompagne à travers deux offres afin de procéder au raccordement de votre logement.

En fonction de la situation rencontrée, les travaux d'adduction et de raccordement peuvent prendre plusieurs mois. Pour cela, il est impératif de nous contacter dès le début de la construction, généralement au moment où sont abordés les raccordements aux autres réseaux (eau, électricité, gaz).

Comment se passe l'adduction ?

Le raccordement au réseau de télécommunication d'une maison neuve peut entraîner des travaux de génie civil / infrastructure. *L'adduction d'un terrain nu et occasionner des coûts importants pour le propriétaire.* Conformément **à l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme et des articles R113-3 et R113-4 du code de la construction et de l'habitation*, l'adduction est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation de construire**. Cette obligation s'étend **de la propriété privée jusqu'en droit du terrain** (partie située sur la voie publique en prolongement de la propriété privée).

** Pour déterminer le texte de loi qui s'applique à votre situation, nous vous invitons à vous référer à la fiche législation.*

Afin de garantir la continuité des ouvrages de génie civil du propriétaire, il est nécessaire de définir le **Point d'Accès au Réseau (PAR)** ou point d'adduction. Rosace vous propose la fourniture du PAR à travers deux offres d'accompagnement.
Cette étape est nécessaire pour mener à bien les travaux, en définissant préalablement la partie du réseau dont le propriétaire est en charge. Il sera également garant de l'entretien de la gaine, de son habitation jusqu'au PAR en domaine public.

Le reste des travaux éventuels de génie civil sur la voie publique, nécessaire au raccordement la maison individuelle, est à la charge de Rosace.

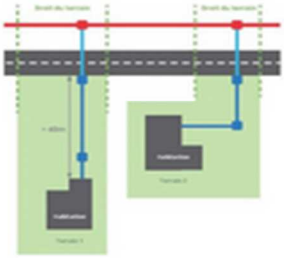

- Réseau Rosace
- Travaux en propriété privée à la charge du propriétaire
- Travaux en droit du terrain à la charge du propriétaire
- Fourreau, poteau ou chambre Rosace (correspond au PAR)
- Regard télécom à placer pour chaque changement important de direction ou tous les 40 m entre l'habitation et la limite de propriété

Faire une demande d'adduction
d'une maison individuelle au réseau Rosace

En réalisant une demande d'adduction, vous préparez le raccordement de votre logement individuel. Ensuite, en souscrivant à un abonnement, vous pourrez bénéficier du Très Haut Débit de la fibre optique et de tous les usages connectés lors de votre emménagement !

Comment faire votre demande ?

Pour faire votre demande d'adduction, choisissez **l'offre d'accompagnement de votre choix** parmi les différentes prestations proposées par Rosace. Constituez ensuite votre dossier en joignant les documents demandés ci-dessous (plus de détails dans le guide des documents à joindre à la demande).

- **L'adresse définitive du logement.** Dans le cas où elle serait différente de l'adresse de référence, vous pouvez contacter la Mairie, qui vous la communiquera.
- **Le permis de construire**
- **Le plan de situation,** présentant la situation géographique de votre terrain au niveau de la commune dont il dépend
- **Le plan cadastral,** permettant de localiser précisément votre parcelle
- **Le plan de masse,** qui comprend l'emplacement de votre projet de construction par rapport à votre voisinage
- **Des photographies** permettant de localiser les éléments du réseau de communication à proximité de votre terrain

Cette demande devra nous être retournée complétée et signée à l'adresse **construction.nouvelle@rosace-fibre.fr** . Une fois cette étape achevée, Rosace raccordera votre logement dans les mois suivants.

Notre accompagnement pendant les phases de travaux :

Nous nous engageons à analyser votre dossier et à vous accompagner vers la meilleure solution. Chaque cas est unique. Selon la situation, il peut y avoir différents types de raccordements : aérien (poteaux reliant les câbles) ou sous-terrain (câbles enfouis).

Les travaux à la charge du propriétaire :

Dans le cas d'un raccordement sous-terrain (enfouis), le propriétaire doit prévoir l'installation d'une gaine entre le point d'entrée de la maison et le point de branchement au réseau fibre situé en domaine public. Les travaux en question sont réalisés par l'entreprise de son choix :

Au niveau de la propriété privée

- Les travaux d'enfouissement des gaines entre le point d'entrée de l'habitation et la limite intérieure de la propriété.
- Au moins un regard placé en limite intérieure de la propriété.

Offres d'accompagnement
adduction d'une maison individuelle

Rosace vous accompagne dans votre projet afin de préparer les infrastructures permettant le raccordement de votre maison au réseau de télécommunication. Plusieurs prestations d'accompagnement s'offrent à vous :

Accompagnement à distance	Prix TTC
• Rosace constitue votre dossier • Rosace réalise une étude technique • Rosace fournit un plan avec le point d'accès réseau au plus proche de votre logement *Les travaux sont à votre charge et devront être réalisés selon les spécificités techniques fournies par Rosace.* * *Une fois les travaux achevés, vous devez demander le référencement de votre adresse sur le site internet, RDE, en joignant le plan de vos travaux réalisés.* • Rosace rend votre prise éligible *Attention, si les travaux ne sont pas conformes, votre logement ne pourra pas être raccordé. Vous devrez alors réaliser des travaux correctifs. Vous aurez, néanmoins, la possibilité de demander à Rosace une visite technique à vos frais (non-inclus dans cette offre de base) pour obtenir des conseils sur la remise en conformité des travaux réalisés.	250 € *Travaux non-inclus*
Visite technique (complémentaire de l'offre d'accompagnement à distance) • Rosace réalise une visite technique selon la demande du client pour des conseils sur la remise en conformité des travaux réalisés *Important : la visite technique réalisée par Rosace ne constitue pas une garantie de conformité des travaux à réaliser. Ces derniers relèvent de la responsabilité du client.*	500 € *Travaux non-inclus*

Accompagnement personnalisé : déplacement sur site d'un expert réseau et proposition d'un devis travaux	Prix TTC
• Rosace constitue votre dossier • Rosace réalise une étude technique • Rosace vous contacte pour prendre RDV avec un expert réseau qui se déplace à l'adresse de votre projet • Rosace fournit un plan avec le point d'accès réseau au plus proche de votre logement • Rosace vous apporte des conseils techniques pour la réalisation des travaux • Rosace réalise une étude terrain personnalisée • Rosace fournit un schéma explicatif • Rosace vous propose un devis personnalisé pour la réalisation des travaux à votre charge sur le domaine public, si besoin.** • Si le devis de Rosace est retenu et validé, Rosace s'assure de la conformité de vos travaux réalisés et vous assiste dans le cadre de leur réception afin de garantir une conformité par rapport aux exigences du réseau • Rosace effectue le référencement de votre prise et la rend éligible	948 € *Hors travaux* *** Dans l'hypothèse où l'offre de travaux est acceptée par le client, Rosace procédera à une réduction de 498€ sur l'ensemble des montants à régler à Rosace par le client*

Législation adduction et pré-fibrage
logements individuels et immeubles

Tableau récapitulatif de la jurisprudence

	Permis de construire déposé entre l'année 1986 et le 17 janvier 2009 *Code de l'urbanisme*	Permis de construire déposé entre le 17 janvier 2009 et le 1er octobre 2016 *Article R111-14 du Code de la construction et de l'habitation*	Permis de construire déposé entre le 1er octobre 2016 et le 1er juillet 2021 *Article R111-14 du Code de la construction et de l'habitation*	Permis de construire déposé à partir du 1er juillet 2021 *Article R112-4 du Code de la construction et de l'habitation*
Maison individuelle	• Absence d'obligation de préfibrage • **Mais**, les travaux d'adduction sont à la charge du propriétaire actuel car création d'un bien propre (poteau ou chambre) répondant à un besoin individuel	• Absence d'obligation de préfibrage • **Mais**, les travaux d'adduction sont à la charge du propriétaire actuel car création d'un bien propre (poteau ou chambre) répondant à un besoin individuel	• Obligation de préfibrage • Travaux d'adduction à la charge du propriétaire	• Obligation de préfibrage • Travaux d'adduction à la charge du propriétaire
Local individuel à usage professionnel	• Absence d'obligation de préfibrage • **Mais**, les travaux d'adduction sont à la charge du propriétaire actuel car création d'un bien propre (poteau ou chambre) répondant à un besoin individuel	• Absence d'obligation de préfibrage • **Mais**, les travaux d'adduction sont à la charge du propriétaire actuel car création d'un bien propre (poteau ou chambre) répondant à un besoin individuel	• Obligation de préfibrage • Travaux d'adduction à la charge du propriétaire	• Obligation de préfibrage • Travaux d'adduction à la charge du propriétaire
Immeuble de quatre logements et plus	• Absence d'obligation de préfibrage • **Mais**, les travaux d'adduction sont à la charge du bénéficiaire du permis (hors équipements publics et entretien)	• Absence d'obligation de préfibrage • Travaux d'adduction à la charge du bénéficiaire du permis (hors équipements publics et entretien) Obligation de mettre en place une colonne montante dès 2012.	• Obligation de préfibrage • Travaux d'adduction à la charge du bénéficiaire du permis (hors équipements publics et entretien) Obligation de mettre en place une colonne montante dès 2012.	• Obligation de préfibrage • Travaux d'adduction à la charge du bénéficiaire du permis (hors équipements publics et entretien) Obligation de mettre en place une colonne montante dès 2012.

Il existe toutefois des exceptions lorsqu'une infrastructure possède un intérêt collectif.

Demande d'adduction
d'une maison individuelle au réseau fibre Rosace

Documents à joindre à la demande